



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation de la profession d'AESH

Question orale n° 333

Texte de la question

M. Frédéric Valletoux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des AESH. En 2017, soit près de douze années après le vote de la grande « loi handicap », Emmanuel Macron avait fait de l'école inclusive l'un de ses grands chevaux de bataille. En l'espace de quatre ans, on est passé de 320 000 élèves en situation de handicap à plus de 400 000 aujourd'hui. Une progression que M. le député salue. Plus important encore, celle-ci s'est accompagnée de moyens inédits afin d'augmenter de 35 % les effectifs d'AESH, véritable pilier de la politique inclusive du pays. Cependant, si à l'unanimité les acteurs de terrain soulignent ces avancées, de nombreuses difficultés continuent de peser sur les personnels et impactent directement la qualité de l'enseignement dispensé à l'ensemble des élèves. Deux problématiques majeures sont perceptibles. Tout d'abord, les difficultés de recrutement de ces professionnels ce qui rend impossible de répondre efficacement à l'ensemble des notifications d'aides humaines. Comment l'expliquer ? En réalité, c'est assez simple : comment vivre décemment, en 2023, avec à peine 800 euros par mois ? En citant cette somme, tout est dit : AESH ne semble pas être considérée comme un véritable choix de carrière. Or cette analyse est fautive et ne met pas en valeur le travail réel sur le terrain. Les AESH sont complémentaires des enseignants et apportent des compétences spécifiques qui permettent d'adapter l'école aux handicaps. Ce manque de considération pour leur travail, elles le vivent et le subissent au quotidien au travers d'un manque d'accompagnement. Très concrètement : combien d'entre elles sont affectées sans connaissance des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales dont l'élève a besoin ? Combien d'entre elles agissent sur des handicaps pour lesquels elles n'ont aucune formation ? Combien d'entre elles sont nommées sans avoir reçu de formation initiale malgré leurs demandes ? Ainsi, il souhaiterait savoir s'il prévoit d'accorder une place importante aux réflexions sur l'école inclusive dans le cadre du volet éducation des 100 jours ; en effet, il semble clair que si l'école inclusive est souhaitable, il faut s'en donner les moyens afin qu'elle n'impacte pas négativement le cadre d'enseignement de tous.

Texte de la réponse

SITUATION DES AESH

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Alfandari, suppléant M. Frédéric Valletoux, pour exposer la question, no 333, relative à la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

M. Henri Alfandari. En 2017, soit près de douze années après le vote de la grande loi handicap – loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées –, Emmanuel Macron avait fait de l'école inclusive l'un de ses grands chevaux de bataille.

En l'espace de quatre ans, nous sommes passés de 320 000 élèves en situation de handicap à plus de 400 000 – progression qu'il nous revient de saluer. Plus important encore, celle-ci s'est accompagnée de moyens inédits, afin d'augmenter de 35 % les effectifs d'AESH – accompagnants d'élèves en situation de handicap –, véritables piliers de notre politique inclusive.

Cependant, si, à l'unanimité, les acteurs de terrain soulignent ces avancées, de nombreuses difficultés continuent de peser sur les personnels et affectent directement la qualité de l'enseignement dispensé à l'ensemble des élèves. De nombreuses réunions de travail auprès des AESH et des enseignants du Sud Seine-et-Marne mettent en lumière des problèmes majeurs.

Tout d'abord, le recrutement de ces professionnels est difficile. Il est donc impossible de répondre efficacement à l'ensemble des demandes d'aides humaines. En réalité, l'explication est assez simple. Comment vivre décemment, en 2023, avec à peine 800 euros par mois ? Dès lors que l'on cite ce montant, tout est dit : le choix de devenir AESH ne semble pas considéré comme un véritable choix de carrière. Or cette analyse est fautive. En outre, il ne valorise pas le travail réalisé sur le terrain. Le travail des AESH complète celui des enseignants, puisque les premiers disposent de compétences spécifiques, qui permettent d'adapter l'école au handicap.

Les retours de terrain recueillis par M. Valletoux témoignent que les AESH – qui sont le plus souvent des femmes – subissent quotidiennement ce manque de considération pour leur travail, qui se traduit par un manque d'accompagnement. Très concrètement, combien d'entre elles sont affectées dans une école, sans avoir connaissance des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales dont l'élève a besoin ? Combien d'entre elles sont confrontées à des handicaps pour lesquels elles n'ont reçu aucune formation ? Combien d'entre elles sont affectées dans un établissement sans avoir reçu de formation initiale malgré leurs demandes ? Vous l'aurez compris, elles sont seules et livrées à elles-mêmes.

M. Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, prévoit-il d'accorder une place importante aux réflexions sur l'école inclusive dans le cadre du volet éducation des « cent jours » ? En effet, si rendre l'école inclusive est souhaitable, on doit lui donner des moyens afin qu'elle n'affecte pas le cadre d'enseignement de tous.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la culture.

Mme Rima Abdul-Malak, ministre de la culture. Le système scolaire français accueille plus de 430 000 élèves en situation de handicap. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mobilise des moyens importants pour employer près de 130 000 accompagnants des élèves en situation de handicap. Ainsi, 4 000 postes d'AESH ont été créés lors des rentrées scolaires en 2022 et en 2023.

Rien que depuis 2022, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer l'attractivité de ce métier et le rendre moins précaire. Le budget pour 2023 a prévu une enveloppe de 80 millions d'euros, afin de revaloriser à hauteur de 10 % la rémunération de l'ensemble des AESH au 1er septembre 2023. À cette mesure importante, s'ajoutent le bénéfice de la prime REP – réseau d'éducation prioritaire – et REP+ – réseau d'éducation prioritaire renforcé – ; l'adoption définitive de la loi du 16 décembre 2022, qui permet aux AESH de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée après trois ans de contrat à durée déterminée, sous réserve de remplir des conditions prochainement définies par décret ; l'instauration d'un employeur unique, même lorsque l'AESH travaille durant le temps périscolaire, à charge pour les collectivités territoriales de reverser à l'État la part correspondant à la rémunération perçue pour le travail réalisé lors de ces temps spécifiques ; la création de la fonction d'AESH référent pour mieux accompagner les AESH.

Enfin, et pour aller encore plus loin, le 26 avril 2023, lors de la Conférence nationale du handicap, le Président de la République a annoncé un plan de formation initiale et continue des équipes pédagogiques qui sera lancé dès la rentrée prochaine, ainsi qu'une réforme progressive des fonctions des AESH et des assistants d'éducation pour créer un métier d'accompagnant à la réussite éducative. Les AESH pourront ainsi accéder à un temps plein et seront plus facilement rattachés à un établissement ou à un groupe d'établissements. Ils pourront déployer des compétences nouvelles et assurer le suivi sur le temps scolaire et périscolaire.

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire de l'école inclusive une réalité et pour revaloriser les personnels, dont nous connaissons l'engagement. En effet, sans eux, rien ne serait possible.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Valletoux](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 333

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mai 2023](#)

Réponse publiée le : 24 mai 2023, page

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [16 mai 2023](#)